

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY</b>
--

**Séance du lundi 7 novembre 2019**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>18</b>	L'an <b>deux mil dix-neuf</b> et le <b>7 novembre</b> à <b>19 heures 30 minutes</b> , le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Bernard REVILLON, Maire.</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>02</b>	
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	
<b>sauf DEL20190902</b>	<b>12</b>	
<b>Absents :</b>	<b>02</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 31/10/2019
<b>sauf DEL20190902</b>	<b>03</b>	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/10/2019
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>		
	<b>15</b>	
<b>sauf DEL20190902</b>	<b>14</b>	
<b>Nombre de suffrages par abstention :</b>		
<b>PV du 12/09</b>	<b>01</b>	
<b>PV du 07/10</b>	<b>01</b>	
<b>DEL20190902</b>	<b>01</b>	

**Présents :** Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER – Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS – Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS – Carole BRETON - Chantal BALLEYDIER - Philippe RICOEUR.

**Absents ayant donné pouvoir :** David BANANT ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ – Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON.

**Absents excusés :** Anne BLONDEL – Philippe MICHEL - François FRANCHET

**Secrétaire de séance :** Carole BRETON

Monsieur le Maire souhaite préciser la réglementation sur l'établissement des procès-verbaux des conseils municipaux.

Il s'avère qu'aucune réglementation n'existe sur le contenu des procès-verbaux hormis qu'ils ont pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances des conseils municipaux. Une grande souplesse a été reconnue par le conseil d'Etat, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux ».

Il était de coutume que la commune de Frangy rédigeait des procès-verbaux très précis et détaillés et que leurs rédactions prenaient énormément de temps.

Monsieur le maire souhaite donc que ces procès-verbaux soient plus allégés.

Ce point n'étant pas mis à l'ordre du jour du présent conseil municipal, il sera débattu lors du prochain conseil.

## 1. Procès-verbaux des précédents conseils municipaux

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 12 septembre 2019 et du 07 octobre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **Avec 14 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Carole BRETON), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2019.**

*David BANANT apporte une rectification sur le CR du 12 septembre concernant la surface de la forêt ainsi que l'histoire de son acquisition en 1820.*

- **Avec 14 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Carole BRETON), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.**

*Mme Carole BRETON apporte des corrections sur les pages 10 et 11 concernant l'orthographe de Minzier*

*Page 9 : rectifier monsieur en Monsieur le maire.*

*Monsieur le maire rappelle les règles de rédaction du procès-verbal.*

*Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.*

## 2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire 27 août 2019 et le 26 septembre 2019 sont présentées ci-dessous:

### 2.1. Décision n° DEC20190801

Considérant la demande de logement de Monsieur GERMAIN Mickael et Madame MORRIS Hélen et que le logement au 485 rue du tram à FRANGY est libéré dès le 04 septembre 2019,

Il a été décidé :

De mettre à disposition à Monsieur GERMAIN Mickael et à Madame MORRIS Hélen l'appartement au 1<sup>ère</sup> étage (gauche) situé dans le bâtiment de la trésorerie au 485 route du Tram selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition d'un local pour servir de logement,
- Localisation du local : Bâtiment de la trésorerie – 485 route du Tram - 74 270 Frangy.
- Local de 96 m<sup>2</sup> environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un cabinet de toilettes, de trois chambres, de 2 couloirs, d'un balcon et d'une cave.
- Redevance : 800 € comprenant le loyer principal, le fioul et l'électricité.
- Durée de la convention : du 04/09/2019 au 31/12/2019.
- Les occupants devront s'acquitter des factures d'eau auprès de la Mairie de Frangy et d'assainissement auprès de la Communauté de communes Usses et Rhône.
- Les occupants seront tenus de fermer la porte d'accès au hall d'entrée fermée (en entrée comme en sortie) et ne devront pas stationner leur(s) véhicule(s) devant l'entrée commune.
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence possible une résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur Philippe RICOEUR apporte une rectification au niveau du caractère de précarité du logement mis à disposition. Un bailleur doit pouvoir justifier de la précarité d'un logement.*

*La précarité pourrait être le cas d'une démolition par exemple dans les six mois à venir mais dans l'exemple présent ce n'est pas le cas.*

*Madame Évelyne MERMIER et Madame Carole BRETON proposent de remplacer le terme « bail précaire » par « logement d'urgence ».*  
*Monsieur RICOEUR Philippe précise qu'en l'état actuel de la convention, l'occupant pourra très bien s'il le souhaite, rester dans le logement au 31 décembre 2019. Il pourra faire requalifier cette convention en bail locatif de trois ans pour faire valoir ses droits.*

## **2.2. Décision n° DEC20190802**

Vu le choix du promoteur en vue de réaliser des opérations immobilières sur le Centre Bourg,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit assistée par un cabinet spécialisé afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la place centrale et de la rue de la poste en lien avec l'environnement existant et futur,

Vu la meilleure proposition établie par l'Atelier FONTAINE – la bouvade Allée de la Mandallaz 74370 METZ-TESSY pour cette étude faisabilité,

Il a été décidé :

D'accepter la proposition de l'Atelier FONTAINE pour une mission d'étude de faisabilité concernant l'aménagement de la place centrale et de la rue de la poste en lien avec l'environnement existant et futur (2 opérations immobilières complexes) selon les descriptions de prestations (repérage sur site, récupération des données, réalisations des plans urbains et paysagers niveau AVP avec variantes si nécessité, réalisations des plans VRD niveau AVP, réalisation avec un plan d'aménagement de synthèse avec l'opération immobilière) pour la somme HT de 24 800 euros.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Madame Mylène DUCLOS fait remarquer que ce changement de cabinet va générer une dépense supplémentaire pour la commune.*

*Monsieur le maire explique qu'au vu de l'ampleur du projet, la commune est dans l'obligation d'engager des spécialistes. Cela engendre des frais à chaque fois mais c'est une obligation car la commune n'a pas la capacité de réaliser cette étude elle-même.*

*Monsieur Philippe RICOEUR et Madame Mylène DUCLOS trouvent que le budget alloué à l'étude de ce projet est très important.*

*Monsieur le maire souligne que si les projets initiaux avaient abouti, la commune aurait moins de frais aujourd'hui.*

## **2.3. Décision n° DEC20190901**

Vu la convention scolaire 1<sup>er</sup> degré collectivité 2019/2020 de la société VERT MARINE – 1 Rue Lefort Gonssolin -76130 MONT SAINT AIGNAN, pour l'utilisation du centre aquatique VALSE'O par l'école élémentaire de FRANGY à compter du 06 janvier 2020,

Il a été décidé :

-D'accepter la convention établie par la Société VERT MARINE pour l'utilisation du centre aquatique VALSE'O.

-La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 soit du 06/01/2020 au 21/02/2020.

-Les créneaux d'utilisation des groupes / classes de l'école sont les suivants :

-Mardi de 9h40 à 10h20 (3 créneaux)

-Jeudi de 14h40 à 15h20 (3 créneaux).

-Le tarif applicable pour l'accueil des scolaires primaires est de 108.00 euros TTC pour chaque groupe / classe occupant un créneau.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

**RAS**

#### **2.4. Décision n° DEC20190902**

Considérant que le transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine doit être pris en charge par la Commune,

Vu l'offre établie par la Sarl SEYSSEL CARS – ZA de Montauban- 74 910 SEYSSEL, pour le transport des élèves de l'école élémentaire de FRANGY à la piscine de Bellegarde Sur Valserine du 07 janvier au 20 février 2020,

Il a été décidé :

-D'accepter l'offre établie par la Sarl SEYSSELS CARS pour le transport des élèves de l'école élémentaire de Frangy à la piscine de Bellegarde Sur Valserine (Ain) du 07 janvier 2020 au 20 février 2020 comprenant 14 déplacements pour un coût de 300 euros TTC par déplacement avec 2 autocars.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

RAS

#### **2.5. Décision n° DEC20190903**

Vu la décision n°2019-06-02 du 26 juin 2019,

Considérant la demande de Madame Morgane FAVREL de prolonger d'un mois la convention d'occupation précaire du logement au 141 rue du grand pont (Bâtiment de la bibliothèque) à Frangy,

Considérant que le logement est disponible,

Il a été décidé :

-De mettre à disposition de Mme Morgane FAVREL un logement de 62 m2 situé au 141 rue du grand pont – bâtiment de la bibliothèque – côté gauche du dudit bâtiment.

- Redevance : 200,00 € charges comprises

- Durée de la convention : du 26/09/2019 au 25/10/2019

- Convention consentie à titre précaire et révocable.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur le maire précise que Madame Morgane FAVREL a déjà quitté le logement.*

*Cette dame avait été logée à la demande de l'ADMR pour un dépannage.*

*Monsieur Philippe RICOEUR demande pourquoi la redevance pour ce logement est de 200€ contre 800€ pour l'appartement au-dessus de la trésorerie.*

*Madame Chantal BALLEYDIER répond que ce logement n'est pas dans le même état que celui de la trésorerie et que c'était un dépannage.*

#### **2.6. Décision n° DEC20190904**

Sur ce point, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du collectif des bénévoles de Chaumont sur l'engagement de libérer définitivement le logement au plus tard le 15 mars 2020.

Vu la décision n° 2019-07-01 du 17 juillet 2019,

Considérant la demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy de prolongation de durée pour le logement au 21 rue de la poste à Frangy (ancienne école primaire)

Il a été décidé :

De mettre à disposition du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire selon les modalités principales suivantes :

- Signature de l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux pour servir de logement à 5 réfugiés, ainsi que pour la dispense de cours de français et autres animations culturelles visant à faciliter leur acculturation et leur intégration.

- Collectif des bénévoles de Chaumont représenté par Mmes Catherine COURLET, Martine CHENOU et Christine HUBOUX habitant à Chaumont.

- Localisation des locaux : ancienne école primaire – 21 rue de la poste - 74 270 Frangy.
- Locaux de 100 m<sup>2</sup> environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, de deux toilettes, de trois chambres, d'un hall d'entrée, d'un balcon.
- Redevance : 250 € charges comprises. - Durée de la convention : du 16/09/2019 au 31/10/2019.
- Les travaux et réparations nécessaires pour la remise en état de ces locaux sont pris en charge par le collectif.
- La mairie réalisera les éventuels travaux liés à ses compétences eau potable et assainissement.
- L'ancienne cour de l'école primaire, le parking de la mairie ne devront pas être utilisés par les occupants.
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Aucun linge, ni objet, ni mobilier ne devront être laissés sur le balcon.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Madame Mylène DUCLOS émet l'éventualité de proposer un autre logement.*

*Madame Carole BRETON souligne que, ces jeunes réfugiés ne peuvent pas prétendre à un logement social dans la mesure où ils ne sont pas en possession de carte d'identité.*

*Monsieur le maire précise qu'il a été porté à la connaissance du collectif que la commune avait pris sa part et que ça ne durerait pas autant que les contributions.*

*Aujourd'hui il y a un accord qui a été fait.*

*Par un courrier, le collectif a pris un l'engagement de mettre fin à la convention au 15 mars 2020.*

*Monsieur Philippe RICOEUR apporte deux remarques:*

*Premièrement pourquoi est- il fait mention de travaux de rénovation nécessaires à la remise en état des locaux ?*

*Deuxièmement, Il est fait mention qu'aucun objet ni linge devrait être laissé sur le balcon. Pourquoi ne pas mentionner la même chose dans la convention du logement de la trésorerie ?*

*Madame Carole BRETON répond que des travaux ont été réalisés par le collectif pour l'installation des réfugiés.*

*Aujourd'hui, effectivement on pourrait supprimer ce paragraphe de la convention car il n'a plus de raison d'être.*

*Monsieur le maire souligne que c'est l'habitude des africains et que ce n'est pas le cas des occupants du logement de la trésorerie.*

## **2.7. Décision n° DEC20190905**

Vu le projet urbain du centre bourg et la prise en considération du bar-tabac à inscrire dans ce nouveau projet,

Considérant que la commune a besoin de conseil afin de mettre en valeur les façades du bar-tabac à intégrer dans le projet immobilier,

Vu la meilleure proposition d'accompagnement et de conseil par l'Atelier Julien SCHOUMACHER, conseil en architecture, 38 avenue du Parc des Sports 74 000 ANNECY,

Il a été décidé

-D'accepter la proposition de l'Atelier Julien SCHOUMACHER pour une mission d'accompagnement et conseil afin de mise en valeur des façades du bar – tabac à intégrer dans le projet immobilier du centre bourg sur la base d'un taux horaires HT de 75,00 euros pour une estimation de 20 heures de travail.

En cas de dépassement des heures estimées, le coût horaire restera le même, soit 75,00 euros HT.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Madame Mylène DUCLOS souhaite des précisions sur le projet du bar tabac.*

*Monsieur le maire précise que c'est pour éventuellement se prémunir et faire un aménagement paysager. C'est au cas où la commune en aurait besoin dans le cadre de l'évolution du projet. Aucune commande n'a été faite pour le moment et en cas de besoin de*

*croquis la commune pourra se servir de ces 20h.*

*Monsieur Philippe RICOEUR est interpellé sur l'évolution du projet: Le bar devrait être remplacé par une place publique et si c'est le cas il n'y a plus besoin de prévoir un aménagement paysager. Si la commune envisage un autre projet le conseil municipal devra en être informé. Le conseil doit être au courant de l'évolution du projet.*

*Monsieur le maire précise qu'il y aura un jugement sur la procédure d'éviction du bureau de tabac le 03 février 2020 et la commune attend la décision du juge.*

*Monsieur Gilles PASCAL précise que certaines informations n'étaient pas diffusables au risque de nuire au bon déroulement des opérations. Il n'y aura pas forcément une bonne suite car il peut y avoir des recours.*

*La commune attend le jugement du tribunal du commerce.*

## **2.8. Décision n° DEC20190906**

Vu le projet urbain du centre bourg et les projets de construction à venir,  
Considérant que la commune a besoin d'être assistée dans la stratégie de libération de foncier,  
Vu la meilleure proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SARL PROFILS ETUDES-129 avenue de Genève 74000 ANNECY,

Il a été décidé

-D'accepter la proposition de la SARL PROFILS ETUDES-129 avenue de Genève 74000 ANNECY, pour une mission de base d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la stratégie de libération de foncier pour la somme de 14 240 euros HT comprenant 16 jours d'assistance Directeur de projet.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur Philippe RICOEUR veut savoir en quoi consiste la stratégie de libération de foncier : Est-ce que la commune a besoin d'une assistance en la matière et de quel foncier s'agit-il?*

*Monsieur le maire précise que la libération du foncier est tout simplement la vente du foncier et que le rôle du cabinet est d'assister la commune pour les négociations du foncier du centre bourg.*

## **3. DEL20190901 - Redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

Monsieur Vincent BAUD rappelle la délibération n°2014-09-05 du 08 juillet 2014 instaurant la redevance de prélèvement sur la ressource en eau sur les facturations d'eau potable depuis l'année 2014.

Il expose que le montant appliqué par la commune aux abonnés depuis 2014 est de 0.0466 euros par m<sup>3</sup> alors que l'agence de l'eau applique à la collectivité 0.06831 euros.

Il précise que l'Agence de l'Eau prend pour assiette de calcul le volume prélevé sur réservoirs et que la Commune le volume de facturation aux abonnés.

Il propose à l'assemblée d'appliquer 0.085 euros par m<sup>3</sup> dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et de délibérer à chaque fois qu'il en sera nécessaire par décision du conseil municipal.

**Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire, délégué aux finances, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité:**

**- De fixer le montant de redevance à 0.085 euros par m<sup>3</sup> soit 8.5% par m<sup>3</sup> à compter de la facturation de 2019 (facturation du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020).**

**-Précise que ce taux sera recalculé à chaque fois qu'il en sera nécessaire par décision du Conseil municipal.**

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Madame Mylène DUCLOS demande pourquoi la commune ne s'en aperçoit que maintenant ?*

*Monsieur Vincent BAUD répond que le conseil avait délibéré en 2014 pour 5 ans.*

*Monsieur Damien DUCLOS ajoute que cette délibération dorénavant doit être prise annuellement pour se rapprocher au plus près de la valeur de l'agence de l'eau.*

*Monsieur Philippe RICOEUR suggère que cette délibération soit faite en même temps que celle du tarif de l'eau.*

*Monsieur Philippe RICOEUR demande si on a le droit de prendre cette délibération avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre ?*

*Madame Patricia LABRY, autorisée par le conseil à prendre la parole, explique qu'aucune facturation n'a été faite. Cette délibération concerne la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2020 donc oui le conseil peut délibérer.*

*Monsieur Philippe RICOEUR veut savoir d'où provient la perte des 75.000 m<sup>3</sup> d'eau.*

*Monsieur Damien DUCLOS explique qu'aujourd'hui la commune a quand même un bon rendement des eaux entre 75 et 80%. Il y a 3 ans le rendement était de 62%, c'est un travail permanent et la commune s'efforce de s'améliorer tous les ans.*

*Monsieur Philippe RICOEUR souligne que cet enjeu est essentiel notamment dans une logique où la quantité disponible d'eau ne va pas s'accroître alors que la consommation d'eau va croître donc tout ce qui n'est pas perdu est une bonne chose.*

*Monsieur Damien DUCLOS précise que la commune doit encore travailler sur un point. L'eau arrive de Barbanaz et quand les réservoirs de la Margande sont pleins, ça veut dire qu'on a un trop plein. Aujourd'hui le trop plein est compté dans les pertes. Nous essayons de trouver une solution pour que le réservoir de la Margande régule en fonction du besoin.*

*Monsieur Philippe RICOEUR demande une précision sur la localisation du compteur de l'agence de l'eau.*

*Monsieur Damien DUCLOS répond qu'il se trouve à l'entrée du réservoir de la Margande.*

*Monsieur Philippe RICOEUR demande si c'est possible que le trop plein soit installé en amont et pas en aval.*

*Monsieur Damien DUCLOS répond : La commune se doit dire à l'agence de l'eau ce que l'on prélève du milieu naturel.*

*Monsieur Philippe RICOEUR demande si on peut conditionner le pompage de barbane en fonction du niveau du réservoir de la margande.*

*Monsieur Damien DUCLOS explique que c'est un système de flotteur à mettre en place.*

*Une entreprise est déjà prévue pour mars 2020.*

*Monsieur Vincent BAUD explique que schématiquement il faudrait que le niveau de barbane avec le flotteur pilote une ouverture de vanne du réservoir de la Margande.*

*Monsieur le maire souligne que sur le mandat précédent, la commune avait fait un diagnostic assez pointu pour constater qu'il fallait récupérer toutes les résurgences afin de sécuriser tout le circuit puisqu'on a monté au point culminant à Collonges avec des tuyaux neufs et des pompes adéquates qui permettent de déplacer de gros débits jusqu'au sommet de Collonges et redescendre gravitairement. C'est ce qui nous a permis d'économiser les bâches à réserves incendie. Elles ont une dimension de faisceau important pour délivrer des m<sup>3</sup> suffisants. Ce type de réserve coûte cher. La commune avait prévu un autre réservoir à côté de la Margande pour mieux réguler et avoir plus d'autonomie en cas de panne. Ce réservoir ne s'est pas fait pour des raisons financières. Nous avons constaté des satisfactions puisque malgré un été très sec et contrairement aux années précédentes, la commune n'a pas manqué d'eau. La colonne descendante étant sans doute bien endommagée il faudrait pouvoir tout faire passer par Collonges pendant un certain temps. Il serait nécessaire d'effectuer un diagnostic par caméra sans endommager encore plus la situation. Aujourd'hui la commune a un taux de progression d'étanchéité de 77% en sachant qu'à 80 % on a déjà un bon réseau.*

*Monsieur le Maire pense également que si la commune arrive à faire la colonne descendante, la réhabilitation permettrait d'atteindre largement les 80% voire plus.*

*Monsieur Vincent BAUD demande si l'agence de l'eau ne serait pas dans ce projet précis de subventionner la commune.*

*Pour répondre à Monsieur Vincent BAUD, Madame Nadine ESCOLA pense que le SMECRU ne peut plus demander des subventions à l'agence de l'eau.*

*Monsieur le maire confirme que les subventions liées à la réfection des réseaux d'eau et*

*d'assainissement ont été supprimées.*

*Monsieur Vincent BAUD conclut: Si la colonne gravitaire arrivait à lâcher, il faudrait pomper 100 % du volume vers Collonges d'en haut et pouvoir redescendre gravitairement à la Margande puisque la colonne qui alimente la Margande fonctionne dans les deux sens. Si demain la colonne de bardane est hors service, quel sera le coût du volume pompé sur une consommation annuelle ? Il faudrait pouvoir calculer ce coût et le prévoir budgétairement.*

*Madame Carole BRETON soumet l'idée de remplacer les douchettes d'eau des équipements publics par des douchettes à basse consommation qui permettrait une diminution de la consommation d'environ 50%. (Vestiaires foot.....)et souligne l'impact environnementale que cela pourrait engendrer.*

*Monsieur Vincent BAUD confirme que personnellement il a ce système et que cela a permis une économie de 50%.*

*Monsieur Gilles PASCAL propose de monter un petit groupe de travail sur le sujet et d'élaborer une communication de sensibilisation sur le sujet auprès des usagers dans ce sens.*

*Monsieur Philippe RICOEUR souligne qu'il aurait été intéressant que dans le PLUi, de rendre obligatoire l'installation des récupérateurs d'eau de pluie.*

*Il est précisé que ces obligations sont dans le PLUi.*

*Monsieur Vincent BAUD dit que le SCOT ayant permis en amont au PLUi certaines orientations d'aménagement, et aimerait donc connaître notre capacité en eau en équivalent au nombre d'habitants, vu l'accroissement prévisionnel de la commune. (Projet centre bourg, etc.....), la limite....*

*Madame Evelyne MERMIER ne connaît pas la natalité future, donc l'évolution au niveau des écoles.*

*Madame Nadine ESCOLA souligne que cette étude avait été faite en amont par le SMECRU au moment de l'établissement du SCOT.*

*Monsieur Philippe RICOEUR veut connaître le pourcentage d'eau consommé par les entreprises.*

*Monsieur le maire pense que les fermiers savoyards consomment environ 40 % du volume total et que des efforts sont faits par cette entreprise pour réduire sa consommation. La commune de Frangy délivre de l'eau à Musièges et à Chaumont par conventionnement et en cas de pénurie, de sécheresse continue et importante la commune de Frangy restera prioritaire.*

*Quand le SIVOM existait encore il y'avait un projet avec l'assainissement et une colonne d'eau qui devait venir à l'époque de Bonlieu qui avait une importante réserve d'eau qui aurait rejoint la zone au vieux Moulin et la commune de Frangy aurait pu avoir un potentiel d'eau important. Dans le cadre de l'intercommunalité la question de reprise de la compétence eau est d'actualité pour l'instant elle est prévue en 2026 mais cela pourrait être anticipé.*

*On s'aperçoit qu'il faut gérer les pluviales et ça va avec l'eau. Il y a d'énormes réserves à Minzier, Jonzier, qui par gravité, pourraient venir renforcer le réseau dans le cadre du programme intercommunal. Les pistes qui sont en train d'être étudiées sont celles de rechercher des ressources en eau et de faire des économies.*

*Monsieur Philippe RICOEUR soumet l'éventualité de la mutualisation des frais par l'intercommunalité et ne pas livrer à celle-ci des réseaux neufs et que la commune doive supporter les frais intercommunaux (autres collectivités) alors que tout est en règle chez nous.*

*Monsieur Damien DUCLOS explique c'est un choix politique.*

*Monsieur le maire explique que la commune de Frangy a moins d'eau par rapport aux autres communes comme Seyssel et la Semine par exemple. Le territoire le plus pauvre en eau est le Val des Usses. Frangy a tout intérêt à s'inquiéter plus particulièrement.*

*Madame Carole BRETON demande quel serait le coût supporté en plus par un abonné suite à l'augmentation de cette taxe.*

*Monsieur Vincent BAUD répond que pour une consommation de 120 m<sup>2</sup> avec l'ancien taux le montant de cette taxe représentait 5.52 euros et qu'avec le nouveau taux elle représenterait 10.20 euros.*



#### 4. DEL20190902 - Remise financière – facture d'eau 2019

Monsieur Gilles PASCAL, concerné par cette délibération, sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. Damien DUCLOS rappelle que la commune peut procéder à des remises financières sur des factures d'eau déjà émises. Il s'agit notamment des situations suivantes : personnes en difficultés financières ou fuites d'eau indécélables.

1/ S'agissant des locaux d'habitation, une loi de 2011 encadre a minima les droits et les devoirs des abonnés ayant subis des fuites : concernant les fuites, en cas de surconsommation d'eau liée à une fuite non décelable sur les canalisations, l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011-article 2 et le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient les mesures suivantes :

- Seuls les locaux d'habitation sont concernés,
- Cette réglementation ne s'applique qu'aux fuites non décelables sur des canalisations extérieures et souterraines à l'exclusion des fuites dues à des appareils de chauffage et équipements sanitaires,
- Obligation pour le gestionnaire d'eau de prévenir l'abonné dès lors qu'il constate une surconsommation et de préciser les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture telle que prévue par la loi,
- L'abonné, faute de fuite détectée, pourra demander la vérification du bon fonctionnement du compteur,
- L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne si la fuite a été réparée dans un délai de 1 mois après constatation.

2/ S'agissant des autres situations, aucune loi n'impose de remises de droit et la commune est souveraine pour octroyer ou non des remises ou des annulations de factures.

3/ Dans ce contexte, chaque demande d'abonné a été étudiée.

L'abonné concerné par l'octroi d'un dégrèvement est présenté en annexe. Le montant total de la remise s'élève à 278.20 €.

**Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, le Conseil municipal, a décidé à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mylène DUCLOS) d'approuver ce dégrèvement pour un montant de 278.20 € comme présenté en annexe.**

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur Damien DUCLOS précise que d'autres remises gracieuses devront être délibérées plus tard car nous attendons les justifications des réparations(recherches fuites...)*

*Monsieur Philippe RICOEUR questionne sur la localisation de la fuite. Est-elle située en amont ou après le compteur ? Et si celle-ci a été corrigée ?*

*Monsieur Damien DUCLOS localise la fuite avant le compteur et précise qu'elle a été corrigée et que celle-ci a été repérée lors de la facturation et signalée à l'abonné.*

*Madame Evelyne MERMIER rappelle que le service de l'assainissement de la CCUR devra également être informé pour la rectification.*

*Après délibération, Monsieur Gilles PASCAL revient dans l'assemblée.*

#### 5. Accord de principe pour le festival nomade reggae 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe à l'association Mélodie du Monde pour l'organisation du festival nomade reggae sur la commune en 2020.

Il précise que ce n'est qu'un accord de principe et qu'il s'ensuivra diverses réunions et à l'issue de celles-ci une convention établissant toutes les modalités d'organisation sera débattue en conseil municipal.

L'accord de principe est accepté par la majorité sauf Mesdames Mylène DUCLOS et Ségolène ROUPIOZ.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur le maire précise que c'est une décision de principe et qu'il ne signera pas d'autres engagements. Il s'en tient à la décision du conseil municipal.*

*Le festival pourrait évoluer puisque la commune ne s'est pas engagée sur le lieu.*

*Si la prochaine édition se passe sur la commune ou ailleurs, sur d'autres terrains, cet engagement de principe a pour but de permettre aux organisateurs de préparer aisément cet évènement.*

*Madame Mylène DUCLOS précise qu'il est précocement de voter pour cet évènement au vu des élections municipales à venir.*

*De plus une réunion est prévue le 09 novembre et il aurait été préférable de se concerter avant de passer aux votes en conseil.*

*Comme j'ai déjà évoqué précédemment, Madame Mylène DUCLOS est contre cet accord de principe.*

*Madame Mylène DUCLOS trouve que Monsieur le maire se sert de cet évènement pour préparer les prochaines élections et elle est contre trouvant cela inadmissible.*

*Madame Evelyne MERMIER précise que ce point est mis à l'ordre du jour et n'empêche pas que le maire le soumette au vote.*

*Monsieur le maire de Frangy rappelle que la dernière fois que ce point avait été évoqué, la décision avait été de mettre ce point à l'ordre du jour et c'est ce qui a été fait.*

*Et par rapport à la réflexion de Madame Mylène DUCLOS, Monsieur le maire souligne que ce n'est pas pour faire perdre ou gagner des voix.*

*Il précise que quand le festival a commencé il y avait 800 personnes après il y en avait 4 500, on aurait jamais pensé qu'en 5 ans ce festival prenne autant d'ampleur.*

*C'était au départ pour booster Frangy, pour les jeunes qu'il n'aurait jamais pensé qu'il y aurait autant d'engouement. On a été agréablement surpris parce que ça faisait du monde à Frangy.*

*Aujourd'hui force est de constater qu'il faut se poser des questions sur le lieu parce que si ce festival prend encore plus d'ampleur et arrive jusqu'à 30 000 personnes, la commune ne pourrait pas l'accueillir.*

*Monsieur le Maire précise en complément que ce n'est qu'un accord de principe en l'état actuel et que personne ne sait ce qui se passera aux élections en mars et la suite sera comme elle devra être.*

*Monsieur Gilles PASCAL précise que l'organisation d'un évènement prend du temps. Il cite pour exemple la fête du lac sur la commune d'Annecy. Les évènements ne s'organisent pas en 6 mois mais bien en amont et que ce serait presque aller contre l'intérêt de la population de se dire que les élus ne votent pas pour le moment et stoppent les évènements à venir.*

*Madame Mylène DUCLOS précise qu'elle est pour l'organisation du festival à Frangy car cela amène énormément de monde à Frangy. Elle est contre le fait que monsieur le maire s'en serve pour les élections.*

*Madame Carole BRETON ajoute que compte tenu des indisponibilités, la réunion de débriefing se tiendra seulement ce samedi 09 novembre 2019.*

*Monsieur Philippe RICOEUR s'interroge sur la logique d'engagement par rapport aux artistes de renommée, est-ce que les organisateurs ne voudront pas à un moment un engagement ferme de la commune ?*

*Monsieur Philippe RICOEUR précise que cette délibération autorise le maire à signer la convention avec l'organisateur ou simplement un accord de principe ? Et si c'est juste un accord de principe, cela ne suffira pas aux organisateurs pour sécuriser l'évènement.*

*Monsieur le maire précise que ce n'est pas une délibération mais simplement un accord de principe officiel et est clair sur le sujet, il ne signera que lorsque tout sera en règle par convention délibérée en conseil.*

*Madame Ségolène ROUPIOZ est contre le fait que ce festival qui prend de l'ampleur se passe dans le centre bourg. Elle trouve que ça densifie la circulation et pénalise les riverains proches. Elle soumet l'éventualité de délocaliser ce festival.*

*Madame Evelyne MERMIER donne l'exemple de la commune de Chamonix qui a également un festival et des mesures sont mises en place pour désengorger la ville. Il faut que le village vive pendant le temps du reggae. Il y a des gens qui sont contents et d'autres mécontents.*

*Madame Mylène DUCLOS s'interroge sur l'absence d'autres associations dans ce type d'évènement.*

*Monsieur Gilles PASCAL précise que le festival a évolué depuis 5 ans et à un moment si l'organisation estime qu'il y'a un intérêt commun de faire rentrer d'autres associations. Il est même partisan de cette proposition. Pour l'instant cela n'a pas pu se faire mais vu l'ampleur cela devra arriver. Les résultats sont très positifs et évolue d'année en année et on ne peut que s'en féliciter. Ça serait regrettable de ne pas accepter et donc de ne pas le faire cette année.*

*Madame Mylène DUCLOS réplique que ce n'est pas sa volonté qu'il n'y ait pas de festival et qu'il ne faut pas tout mélanger.*

*Madame Carole BRETON précise que c'est de répondre à l'organisateur si le festival pourra se faire sur Frangy ou pas.*

*Monsieur le maire confirme qu'il s'en tiendra à cet accord de principe et que rien d'autre ne sera signé pour l'instant.*

*Madame Carole BRETON signale que c'est la même chose qui s'est passé l'année dernière, un accord de principe.*

*Monsieur Avédis GOUYOUMDJAN ne voit pas ce qu'il y'avait d'électoralisme dans l'intervention de monsieur le maire lors de son allocution au dernier festival et précise que dans le public, il n'y avait pas que des habitants de Frangy et que dans l'ensemble ce n'était donc pas des frangypans. Le peu de Frangypans présents étaient présents pour le déroulement de festival et pas dans une pensée électorale.*

*Madame Mylène DUCLOS a dit ce qu'elle avait à dire et affirme qu'elle a des principes.*

## **6. Information sur votre du budget primitif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les budgets primitifs seront votés avant les élections municipales.

Les dates des élections étant fixées au 15 mars 2020 (1<sup>er</sup> tour) et 22 mars 2020 (2<sup>ème</sup> tour), il ne sera pas possible de travailler sur les budgets par la nouvelle équipe municipale élue avant la date limite de vote.

Il précise qu'il sera toutefois possible d'apporter des modifications aux budgets votés par décisions modificatives ou budgets supplémentaires.

*Sur ce point les échanges ont été les suivants :*

*Monsieur Le maire explique le calendrier du budget 2020, réunion privée, préparation....*

*Monsieur Philippe RICOEUR souligne que par le passé, le budget de l'année civile qui suivait les élections était voté ?pourquoi c'est différent cette fois ?*

*Monsieur le maire présente 2 avantages qui sont : le faire en même temps que la communauté de communes et permet d'avoir une continuité.*

*Autorisée à prendre la parole Madame Patricia LABRY précise: Après les élections il faudra mettre en place le nouveau conseil qui sera en charge de préparer le budget. Le délai de vote du budget après les élections et l'installation du nouveau conseil sera bien trop court pour que les nouveaux élus puissent établir un budget et le voter dans les temps.*

*Madame Evelyne MERMIER précise que même si un budget primitif est voté, il l'est de façon « allégé ».*

*Monsieur Philippe RICOEUR : Quelle sera la marge de manœuvre du prochain conseil, pour modifier ce budget ?*

*Autorisée à répondre Madame Patricia LABRY précise qu'un budget supplémentaire ou par décisions modificatives pourront être établis et permettront des réajustements budgétaires.*

## **7. Courrier du collectif de Chaumont pour les réfugiés logés sur Frangy**

Ce point a été discuté au point 2.6.

La séance a été levée à 21h15.